

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

Délibération n° 5

Objet : Tableau des
effectifs au 01/01/2025

Date de convocation

3 décembre 2024

Date d'affichage

3 décembre 2024

Nombre de membres en
exercice :

17

Nombre de présents :

10

Nombre de votants :

12

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre
Le 9 décembre à 18 h 30

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL

Etaient présents : M. Thierry DELBREIL, Mme Colette VERDOUX, M. Alain BELLICCHI, Mme Véronique PATERNE, M. Jean-Pierre ANGLAS, Mme Pauline SEILHAN, Mme Emmanuelle ANTICH, Mme Josiane BYL, M. Fernand MORA, Mme Ida PANTAROTTO, membres en exercice.

Procurations :

Mme Marie-Laurence PUJOL a donné procuration à Mme Colette VERDOUX.

Mme Anne BENAICHE a donné procuration à Mme Emmanuelle ANTICH

Absents Excusés : Mme Christine VANCAUTER, M. Pierrick THOMAS, Mme Nicole ROUMAT, Mme Monique GAYET, M. Bruno PEGAS.

Mme Véronique PATERNE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de son établissement.

Considérant que l'EHPAD Résidence du Lac doit un service de qualité à ses usagers, notamment en termes de qualité des soins,

Considérant que ce service doit faire face aux fluctuations des candidatures ainsi que de la tendance actuelle des professionnels diplômés à ne pas se fixer sur une structure, et donc, à refuser d'entrer dans une démarche de titularisation,

Considérant la nécessité, en cas d'infructuosité, de candidature, du titulaire, de stabiliser et de fidéliser, autant que possible, les équipes sur des contrats longs,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial prévu en janvier 2025,

1 poste d'agent administratif principal 1^{ère} classe et 1 poste d'agent social territorial doivent être supprimés.

Après suppression des postes ci-dessus, le président présente au membre du conseil d'administration, le tableau prévisionnel des effectifs du personnel au 1^{er} janvier 2025 :

Postes permanents pourvus par des Titulaires				
Grade	Durée hebdomadaire du poste	Nbre postes votés en ETP	Nbre ETP pourvu	Nbre ETP disponible
Attaché principal territorial	35 heures	1	0.5	0.5
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	35 heures	1	0	1
Infirmière en soins généraux hors classe	35 heures	1	1	0
Infirmière en soins généraux	35 heures	3	2.80	0.20
Aide-soignante de classe normale	35 heures	2	1	1
Aide-soignante de classe supérieure	35 heures	2	2	0
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	28 heures	0.8	0.8	0
Agent social territorial	35 heures	6	6	0
Agent social principal 1 ^{ère} classe	35 heures	2	2	0
Agent social principal 2 ^{ème} classe	35 heures	2	1	1
Auxiliaire de Soins 1 ^{ère} classe	35 heures	1	1	0
Auxiliaire de Soins 2 ^{ème} classe	35 heures	2	2	0
Adjoint technique territorial	35 heures	1	1	0
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	35 heures	1	1	0
TOTAL (1)		25.80	22.10	3.70

Postes permanents pourvus par des Contractuels

Grade	Durée hebdomadaire du poste	Nbre postes votés en ETP	Nbre ETP pourvu	Nbre ETP disponible
Infirmière en soins généraux	35 heures	1	0	1
Aide-Soignante	35 heures	3	0	3
Auxiliaire de Soins 2 ^{ème} classe	35 heures	6	5	1
Psychologue de classe normale	17.15 h	0.49	0.49	0
Rédacteur	35 heures	1	1	0
TOTAL (2)		11.49	6.49	5

Contrats pour accroissement temporaire d'activités

Grade	Durée hebdomadaire du poste	Nbre postes votés en ETP	Nbre ETP pourvu	Nbre ETP disponible
Aide-Soignante de classe normale	35 heures	3	2	1
Aide-Soignante de classe normale	17.50 h	0.5	0	0.5
Auxiliaire de Soins 2 ^{ème} classe	35 heures	3	0	3
Auxiliaire de Soins 2 ^{ème} classe	17.50 h	0.5	0.5	0
Agent social territorial	35 heures	6	5	1
Agent social territorial	30 heures	2	2	0
Agent social territorial	20 heures	2	0	2
TOTAL (3)		17	9.50	7.50
TOTAL (4) = (1+2+3)		54.29	38.09	16.20

Contrats aidés - PEC

Fonction	Durée hebdomadaire du poste	Nbre postes votés en ETP	Nbre ETP pourvu	Nbre ETP disponible
Agent de services	28 heures	0.80	0.80	0
Agent de services	35 heures	1	1	0
TOTAL (5)		1.80	1.80	0
TOTAL GENERAL (4+5)		56.09	39.89	16.20

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions dans les conditions précitées

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget de l'Ehpad aux articles et chapitre prévus à cet effet pour l'année 2025.

- A D O P T E E -



Le Président

T. DELBREIL

La Secrétaire

V. PATERNE